

Distr.
GENERALE

TD/B/CN.2/4
25 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente de l'atténuation
de la pauvreté
Première session

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE L'ATTENUATION DE LA PAUVRETE 1/

Conformément au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté à la huitième session de la Conférence, la Commission permanente a approuvé, sur la base de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil, qui énonce dans son annexe B le mandat de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté, le programme de travail ci-après :

A. Orientations fondamentales

1. L'objectif premier de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté est de contribuer aux efforts nationaux et internationaux visant à prévenir, atténuer et réduire la pauvreté, en particulier là où celle-ci est le plus grave, ainsi qu'à la formulation des politiques nationales et internationales correspondantes, en tenant compte de la diversité des situations nationales, y compris les problèmes particuliers des pays les moins avancés et des groupes les plus vulnérables de la population.

1/ Tel qu'adopté par la Commission permanente le 22 janvier 1993.

2. A cette fin, la Commission aura pour principale fonction d'offrir un cadre international pour l'échange et l'examen des expériences acquises en matière d'atténuation de la pauvreté, pour la conception de projets et pour la mobilisation de ressources, aux niveaux national et international. Elle aura une orientation pragmatique, c'est-à-dire qu'elle concentrera son action sur des stratégies et des politiques dont devront découler des programmes concrets - en vue d'obtenir des résultats durables - jugés se prêter à des applications multiples et généralisables. Elle sera axée sur les besoins, c'est-à-dire qu'elle tiendra compte de l'évolution et de la diversité des besoins des pays en s'efforçant de couvrir les grands domaines indiqués plus loin et en sélectionnant à chacune de ses sessions un certain nombre de thèmes qui seront traités parallèlement. En dernière analyse, les principales conclusions de la Commission devraient donner lieu à un suivi selon le processus présenté dans les paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Carthagène aux fins d'exécution.

3. La présence de représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales réalisant des programmes d'atténuation de la pauvreté, ainsi que d'experts, contribuerait considérablement au dialogue intergouvernemental.

B. Méthodes de travail

4. Outre l'établissement de l'ordre du jour de sa session suivante, la Commission, à chacune de ses sessions, choisira un thème pour les échanges d'expériences en matière de politiques et de programmes de lutte contre la pauvreté devant être menés par un groupe intergouvernemental préparatoire d'experts, qui fera rapport à la Commission permanente à sa session suivante. Ce groupe intergouvernemental d'experts devrait être composé de responsables gouvernementaux, d'experts des organisations internationales compétentes et d'ONG, ainsi que de représentants communautaires s'occupant de l'élaboration et de l'évaluation de programmes ou de projets de lutte contre la pauvreté.

5. La Commission permanente encourage ses membres et les organisations compétentes à promouvoir l'organisation d'ateliers dans les pays en développement aux fins d'échanges de renseignements sur les politiques et les programmes de lutte contre la pauvreté, en particulier sur des thèmes en rapport avec ceux qui doivent être examinés par la Commission permanente à sa session suivante. La Commission permanente souhaiterait vivement être informée des résultats de ces ateliers. Ces échanges devraient viser à ouvrir un débat non seulement sur les politiques et les programmes donnant des résultats satisfaisants, mais aussi sur ceux dont on peut constater les carences et les insuffisances.

6. Le secrétariat de la CNUCED est invité à adresser un questionnaire aux membres de la Commission permanente pour obtenir des renseignements sur : i) les politiques et les programmes d'atténuation de la pauvreté sur lesquels chaque pays souhaiterait obtenir des renseignements; ii) les politiques et les programmes que chaque pays est disposé à présenter en détail. Le secrétariat de la CNUCED présentera les résultats de cette enquête avant la deuxième session de la Commission permanente.

C. Domaines du programme de travail

7. La Commission permanente réalisera des travaux dans les domaines ci-après :

1) Examen de l'information et des analyses existant sur les causes de la pauvreté

Analyse des causes et des raisons de la persistance de la pauvreté.

2) Programmes et politiques

a) Programmes concernant le secteur productif :

- i) Accès à des emplois productifs et à des emplois à forte intensité de travail;
- ii) Accès aux actifs productifs (terre, capital, technologie et infrastructure);
- iii) Programmes d'appui aux activités productives (formation technique, politiques de fixation des prix, cadre de réglementation pour l'expansion des activités commerciales et productives);

b) Programmes sociaux :

- i) Accès aux services sociaux (élaboration des politiques, fourniture de services, combinaison de filières de distribution, financement des services sociaux);
- ii) Filets de protection (mécanismes de transfert, problèmes particuliers des pays en transition à cet égard, ciblage de programmes spécifiques) et mécanismes de protection sociale;

c) Politiques macro-économiques et atténuation de la pauvreté :

- i) Effets des politiques macro-économiques et méso-économiques (y compris du choix des mesures de stabilisation et des choix budgétaires) sur la prévention et la réduction de la pauvreté;
- ii) Effets immédiats des programmes d'ajustement structurel sur les pauvres, et interventions visant à réduire les coûts sociaux des programmes pour ces derniers;
- iii) Stratégies globales de développement et modèles appropriés pour la prévention, l'atténuation et la réduction de la pauvreté;
- iv) Effets de la dette sur la dynamique de la pauvreté;

- d) Organisation institutionnelle des programmes de réduction de la pauvreté :
 - i) Bonne gestion et renforcement des capacités (cadre législatif et réglementaire; systèmes de planification; décentralisation);
 - ii) Participation de la population et des pauvres au développement, y compris la participation des femmes.
- 3) Aide au développement et pauvreté
 - a) Analyse du rôle, de l'efficacité et de l'effet général de l'action internationale pour combattre la pauvreté;
 - b) Examen (du point de vue quantitatif et qualitatif) des ressources financières extérieures, afin de déterminer si elles sont suffisantes pour étayer les efforts nationaux, et étude des principaux obstacles (dans l'optique des donateurs et des bénéficiaires) à l'exécution des programmes d'assistance visant à atténuer la pauvreté;
 - c) Etude des moyens d'encourager l'octroi d'une assistance internationale aux pays en développement pour soutenir leurs programmes et projets d'atténuation de la pauvreté;
 - d) Conception des moyens d'optimiser le rôle des gouvernements, des donateurs, des organisations internationales et des ONG dans la mise en oeuvre de divers types de programmes et de projets.
- 4) Commerce international et atténuation de la pauvreté
 - a) Analyse des effets sur les revenus, en particulier ceux des pauvres, de l'augmentation de la compétitivité des pays en développement et de la suppression des obstacles au commerce;
 - b) Analyse des effets, sur les revenus des pauvres, de la diversification des exportations de biens et de services et de la stabilisation des recettes d'exportation;
 - c) Analyse des incidences des chocs extérieurs, notamment (mesures protectionnistes arbitraires, sanctions commerciales, baisses brutales des prix des produits de base, etc.) sur les pauvres, et proposition de mesures nationales et internationales pour en atténuer les effets;
 - d) Analyse des politiques et des instruments nationaux et internationaux permettant de stimuler les exportations de biens et de services à forte intensité de travail des pays en développement, ainsi que la participation des petites entreprises au commerce international.

- 5) Atténuation de la pauvreté et développement durable
 - a) Analyse des liens entre pauvreté et développement durable;
 - b) Examen des conséquences pour les pauvres des mesures nationales et internationales relatives à l'environnement (par exemple, application du principe pollueur-payeur, normes écologiques risquant de porter préjudice aux pauvres).
- 6) Population, migrations et atténuation de la pauvreté
 - a) Analyse des liens entre les migrations (intérieures et internationales) et la pauvreté;
 - b) Examen des liens entre la pauvreté et les mesures visant à freiner l'accroissement démographique.

D. Coopération technique

8. La Commission permanente définira, pour examen, les domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée.
 9. Sur leur demande, le secrétariat fournira aux pays une assistance technique, en fonction des ressources disponibles. A cet égard, il sera tenu compte de la situation particulière des pays les moins avancés.
-